

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-054

du 22 juillet 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 1.3

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la convention de mandat en date du 11 mars 2021 relative à l'amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable et mise en place d'un Système d'Information Géographique,*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;*

### DÉCIDE

---

#### ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1, à intervenir avec la commune de Davignac, la convention de mandat relative à l'amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable et la mise en place d'un Système d'Information Géographique.

#### Incidence financière :

- Convention mandat initiale :	10 000,00 €
- Avenant n°1 :	500,00 €
- Total :	10 500,00 €

---

#### ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 22 juillet 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier



**REÇU LE**  
**30 JUIL. 2024**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**